

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 avril 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41
- présents : 26
- représentés : 6
- excusés : 0
- absents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, huit avril, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Bucey-Lès-Gy, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BILLOTTE Francis, BILLOTET Philippe, BOUTTEMY Guillaume, CHANET Christophe, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, KOPEC Freddy, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MERIQUE David, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, OROSCO Mireille, RENEVIER Michel, ROUSSELET Claude, TISSOT Christian

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :

TOUSSAINT Cyril

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :

- BALLIVET Jacques (procuration à KOPEC Freddy)
- BIGOT Michèle (procuration à CHAROLLE Christiane)
- CHARLES Anne (procuration à MERIQUE David)
- GOUSSET Thierry (procuration à CLEMENT Christelle)
- MAILLARD Gilles (procuration à BOUTTEMY Guillaume)
- MARTIN Philippe (procuration à BILLOTTE Philippe)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

TITULAIRES ABSENTS :

GIRARDOT Claude, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, MAIRET Jean-Luc, MAZARD Christian, RIVET Laurent, ROUSSELLE François, SANDRETTI Baptiste, VIROT Jean-Pierre

SUPPLEANTS PRESENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle

LISTE DES DELIBERATIONS DU 08 AVRIL 2024

Délibération n°	Objet de la délibération	Vote
2024-19	Etat des décisions du bureau et la Présidente	Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises
2024-20	Vote des taxes locales 2024	Pour : 31 Abstention : 1
2024-21	Taxe Gemapi 2024	Approuvée à l'unanimité
2024-22	Fongibilité des crédits	Approuvée à l'unanimité
2024-23	Budget principal : provisions pour recouvrement des restes sur le compte de tiers	Approuvée à l'unanimité
2024-24	Budget Eau : provisions pour recouvrement des restes sur le compte de tiers	Approuvée à l'unanimité
2024-25	Budget Assainissement : provisions pour recouvrement des restes sur le compte de tiers	Approuvée à l'unanimité
2024-26	Budget communautaire 2024	Approuvée à l'unanimité
2024-27	Budget annexes 2024	Approuvée à l'unanimité
2024-28	SRADDET-ici 2050 : avis sur les projets arrêtés de modification	Approuvée à l'unanimité
2024-29	Fonds de soutien au commerce rural	Approuvée à l'unanimité

2024-30	Assistance-conseil pour la gestion du service public délégué de l'assainissement collectif	Approuvée à l'unanimité
2024-31	Assistance-conseil pour la gestion du service public délégué de l'eau potable	Approuvée à l'unanimité
2024-32	Mise en conformité du système d'assainissement de Bucey-Lès-Gy : acquisition de parcelles	Approuvée à l'unanimité
2024-33	Mise en conformité du système d'assainissement de Bucey-Lès-Gy : avenant n°2 au marché (Lot 1)	Approuvée à l'unanimité
2024-34	Regard de fontainerie pour SDAEP : Délégation de maîtrise d'ouvrage avec Ingénierie 70	Approuvée à l'unanimité
2024-35	Subventions aux associations	Pour : 31 Contre : 1
2024-36	Réseau de cinéma itinérant : avenant à la convention de partenariat	Approuvée à l'unanimité
2024-37	Réhabilitation du Petit Patrimoine : Fonds de concours des communes	Approuvée à l'unanimité

Affaires générales

2024-19 Etat des décisions du bureau et de la Présidente

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

- Décisions prises par le bureau communautaire :
- Décisions prises par la Présidente :

2024-04 du 20 Février 2024 : Subvention à l'habitat « Autonomie », d'un montant de 400 €, à un habitant de la commune de Fresne-Saint-Mamès

2024-05 du 13 mars 2024 : Modification des tarifs de l'Office du Tourisme = adhésion des prestataires touristiques extérieurs – 35 €

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises.

2024-20 Vote des taux des taxes locales 2024

M.G.Bouttemy fait remarquer qu'il serait peut-être préférable de prévoir une augmentation progressive, plutôt qu'une forte augmentation si besoin.

Mme la Présidente rappelle l'augmentation conséquente sous le précédent mandat, suite à une étude sur la diminution de la DGF aux communes, et l'instauration d'une dotation de solidarité au profit de celles-ci.

M.P.Billotet évoque la possibilité d'une nouvelle augmentation en fonction de l'évolution de la DGF, tenant compte de l'effort fiscal. Il fait également remarquer qu'il faut tenir compte du budget annexe de l'eau, notamment de l'avenir des recettes de facturation.

Mme la Présidente répond qu'il n'est pas prévu de baisse de DGF en 2024, et précise que les bases augmentent de 3.90%. Elle ajoute que les budgets eau et assainissement doivent s'équilibrer.

Délibération

Le conseil communautaire, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et **après avoir délibéré** :

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,40%
- CFE : 9,00 %

- Fiscalité professionnelle de zone : 14,94 %

Pour : 31

Contre :

Abstentions : 1

2024-21 Taxe Gemapi 2024

M. De Sy fait part des études et projets de travaux concernant la Colombine, La Romaine et la source du Masibé.

Délibération

Madame la Présidente rappelle que la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI a été instituée par délibération du conseil communautaire du 15 janvier 2018.

Elle informe que la collectivité arrête chaque année le produit à répartir avant le 15 avril de l'année en cours.

Afin de financer les projets de restauration des milieux aquatiques, notamment de la Colombine, de la Morthe et de la Romaine, elle propose de voter le produit pour l'année 2024 à 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Arrête le produit de la Taxe Gemapi pour l'année 2024 à 35 000 €.

Délibération votée à l'unanimité

2024-22 Fongibilité des crédits

Délibération

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-37 du 28 mars 2022 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-05 en date du 23 janvier 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023;

Considérant que le conseil peut déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à procéder, pour l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter Madame la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération votée à l'unanimité

2024-23 Budget principal : provisions pour recouvrement des restes sur compte de tiers

Délibération

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 6817- Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant ;

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la collectivité au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2024, le risque est estimé à environ 15% soit 4 465 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires telles que détaillées dans le tableau ci-joint

Délibération votée à l'unanimité

2024-24 Budget Eau : provisions pour recouvrement des restes sur compte de tiers

Délibération

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors

de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 6817- Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant ;

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la collectivité au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2024, le risque est estimé à environ 20% soit 654 €

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires telles que détaillées dans le tableau ci-joint

Délibération votée à l'unanimité

2024-25 Budget Assainissement : provisions pour recouvrement des restes sur compte de tiers

Délibération

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 6817- Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant ;

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la collectivité au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2024, le risque est estimé à environ 20% soit 1 201€

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires telles que détaillées dans le tableau ci-joint

Délibération votée à l'unanimité

2024-26 Budget communautaire 2024

Délibération

Madame la Présidente présente le budget primitif principal 2024 :

Fonctionnement

Dépenses			
Chapitres	Libellés	BP	Propositions
011	Charges à caractère général		741 640.00 €
012	Charges de personnel		353 550.00 €
014	Atténuation de produits		421 700.00 €
023	Virement à sect° invest		950 064.48 €
042	Opération d'ordre		169 000.00 €
65	Autres charges		911 712.00 €
66	Charges financières		14 000.00 €
67	Charges exceptionnelles		3 000.00 €
68	Dotation aux provisions		5 000.00 €
	Total		3 569 666.48 €
Recettes			
Chapitres	Libellés		Propositions
002	Résultat reporté		546 436.48 €
042	Opération d'ordre		1 300.00 €
70	Vente produit et prestation		689 000.00 €
73	Impôts et taxes		923 000.00 €
731	Fiscalité locale		990 500.00 €
74	Subvention d'exploitation		413 300.00 €
75	Autres produits		6 130.00 €
	Total		3 569 666.48 €

Investissement

Dépenses				
Chapitres	Libellés	RAR	BP	Propositions
040	Opération d'ordre		1300	1 300.00 €
041	Opération patrimoniale		98000	98 000.00 €
16	Emprunts		66 000.00 €	66 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	228 833.64 €	70 500.00 €	299 333.64 €
204	Subventions d'équipement	46 239.00 €	107 000.00 €	153 239.00 €
21	Immobilisations corporelles	87 004.52 €	198 500.00 €	285 504.52 €
23	Immobilisations en cours	1 331 100.22 €	3 590 000.00 €	4 921 100.22 €
27	Autres immobilisations financières		1 446 058.55 €	1 446 058.55 €
45	Investissement sous mandat	5 618.10 €	9 381.90 €	15 000.00 €
	Total	1 698 795.48 €	5 586 740.45 €	7 285 535.93 €
Recettes				
Chapitres	Libellés	RAR	BP	Propositions
001	Résultat reporté		136 081.70 €	136 081.70 €
021	Virement section exploitation		808 064.48 €	950 064.48 €
040	Opération d'ordre		169 000.00 €	169 000.00 €
041	Opération patrimoniale		98 000.00 €	98 000.00 €
10	Dotations et fonds divers	6 664.20 €	820 000.00 €	826 664.20 €
1068	Excédent de fonctionnement		787 948.94 €	787 948.94 €
13	Subvention d'investissement	756 537.62 €	3 016 490.00 €	3 773 027.62 €
16	Emprunts		671 748.99 €	529 748.99 €
45	Investissement sous mandat	11 563.02 €	3 436.98 €	15 000.00 €
	Total	774 764.84 €	6 510 771.09 €	7 285 535.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le budget Principal présenté ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité

2024-27 Budgets annexes 2024

Délibération

Madame la Présidente présente les budgets annexes 2024 :

BUDGET EAU DSP 2024

Fonctionnement

Dépenses				
Chapitres	Libellés		BP	Propositions
011	Charges à caractère général			134 250.00 €
012	Charges de personnel			20 000.00 €
023	Virement à sect° invest			23 838.85 €
042	Opération d'ordre			327 000.00 €
65	Autres charges			1 000.00 €
66	Charges financières			30 000.00 €
67	Charges exceptionnelles			1 000.00 €
68	Dotations aux provisions			700.00 €
	Total			537 788.85 €
Recettes				
Chapitres	Libellés			Propositions
002	Résultat reporté			22 258.85 €
042	Opération d'ordre			140 000.00 €
70	Vente produit et prestation			320 000.00 €
74	Subvention d'exploitation			53 000.00 €
75	Autres produits			2 200.00 €
76	Produits financiers			330.00 €
	Total			537 788.85 €

Investissement

Dépenses				
Chapitres	Libellés	RAR	BP	Propositions
040	Opération d'ordre		140 000.00 €	140 000.00 €
041	Opération patrimoniale		25 000.00 €	25 000.00 €
16	Emprunts		118 100.00 €	118 100.00 €
20	Immobilisations incorporelles	96 941.14 €	24 680.00 €	121 621.14 €
21	Immobilisations corporelles	63 783.94 €	193 000.00 €	256 783.94 €
23	Immobilisations en cours	747 798.04 €	3 890 000.00 €	4 637 798.04 €
	Total	908 523.12 €	4 390 780.00 €	5 299 303.12 €
Recettes				
Chapitres	Libellés	RAR	BP	Propositions
001	Résultat reporté		253 207.49 €	253 207.49 €
1068	Excédent de fonctionnement		123 181.00 €	123 181.00 €
021	Virement section exploitation		23 538.85 €	23 838.85 €
040	Opération d'ordre		327 000.00 €	327 000.00 €
041	Opération patrimoniale		25 000.00 €	25 000.00 €
13	Subvention d'investissement	532 134.63 €	2 178 000.00 €	2 710 134.63 €
16	Emprunts		1 834 061.15 €	1 833 761.15 €
27	Autres immobilisations financières		3 180.00 €	3 180.00 €
	Total	532 134.63 €	4 767 168.49 €	5 299 303.12 €

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP 2024

Fonctionnement

Dépenses				
Chapitres	Libellés		BP	Propositions
011	Charges à caractère général			36 300.00 €
012	Charges de personnel			20 000.00 €
023	Virement à sect° invest			262 030.12 €
042	Opération d'ordre			206 000.00 €
65	Autres charges			1 000.00 €
66	Charges financières			130 600.00 €
67	Charges exceptionnelles			1 000.00 €
68	Dotation aux provisions			1 250.00 €
	Total			658 180.12 €
Recettes				
Chapitres	Libellés			Propositions
002	Résultat reporté			516 180.12 €
042	Opération d'ordre			62 000.00 €
70	Vente produit et prestation			222 000.00 €
74	Subvention d'exploitation			8 000.00 €
	Total			808 180.12 €

Investissement

Dépenses				
Chapitres	Libellés	RAR	BP	Propositions
040	Opération d'ordre		62 000.00 €	62 000.00 €
041	Opération patrimoniales		30 000.00 €	30 000.00 €
16	Emprunts	4 518.14 €	153 000.00 €	157 518.14 €
20	Immobilisations incorporelles	36 820.90 €	56 000.00 €	92 820.90 €
21	Immobilisations corporelles	28 461.37 €	230 097.84 €	258 559.21 €
23	Immobilisations en cours	2 004 537.42 €	218 950.00 €	2 223 487.42 €
	Total	2 074 337.83 €	750 047.84 €	2 824 385.67 €
Recettes				
Chapitres	Libellés	RAR	BP	Propositions
001	Résultat reporté		650 197.30 €	650 197.30 €
021	Virement section exploitation		262 030.12 €	262 030.12 €
040	Opération d'ordre		206 000.00 €	206 000.00 €
041	Opération patrimoniales		30 000.00 €	30 000.00 €
13	Subvention d'investissement	1 276 158.25 €	- €	1 276 158.25 €
16	Emprunts	400 000.00 €		400 000.00 €
	Total	1 676 158.25 €	1 148 227.42 €	2 824 385.67 €

BUDGET ZA FRETIGNEY 2024

Fonctionnement

Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	160 000.00 €
042	Opération d'ordre	133 931.27 €
	Total	293 931.27 €
Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions
042	Opération d'ordre	280 931.27 €
75	Autres produits gestion courante	13 000.00 €
	Total	293 931.27 €

Investissement

Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions
001	Résultat reporté	133 931.27 €
040	Opération d'ordre	280 931.27 €
	Total	414 862.54 €
Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions
040	Opération d'ordre	133 931.27 €
16	Avance	280 931.27 €
	Total	414 862.54 €

BUDGET ZA GY 2024

Fonctionnement

Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	1 230 000.00 €
042	Opération d'ordre	233 559.28 €
	Total	1 463 559.28 €
Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions
042	Opération d'ordre	1 165 127.28 €
70	Redevance	432.00 €
75	Autres produits	298 000.00 €
	Total	1 463 559.28 €

Investissement

Dépenses		
Chapitres	Libellés	Propositions
001	Résultat reporté	233 559.28 €
040	Opération d'ordre	1 165 127.28 €
	Total	1 398 686.56 €
Recettes		
Chapitres	Libellés	Propositions
040	Opération d'ordre	233 559.28 €
16	Avance	1 165 127.28 €
	Total	1 398 686.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les Budgets annexes présentés ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité

2024-28 SRADDET- ici 2050 : avis sur les projets arrêtés de modification

Mme C.Clément informe que les avis devront également être donnés par le Pays Graylois, dans le cadre du Scot ; et donne lecture des observations.

La garantie communale de 1 ha représente 115 hectares à l'échelle du Scot : l'utilisation devra être raisonnée en terme de projets et de besoins pour le territoire.

Délibération

Madame la Présidente informe que le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) concernant :

1. l'harmonisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (délibération du 15 décembre 2023)

Cette modification fait suite à la décision du Tribunal Administratif de Dijon du 12 janvier 2023 annulant les annexes relatives aux Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) des deux ex-Régions de Bourgogne et de Franche-Comté.

2. les objectifs de réduction de la sobriété foncière, de la logistique et des déchets (délibérations des 7, 8 et 9 février 2024)

Cette modification fait principalement suite à la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience d'août 2021, complétée par la loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, ainsi qu'à la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL).

En vertu des dispositions de l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets sont soumis pour avis à la Communauté de Communes.

L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception, soit au plus tard les 9 et 21 mai 2024.

Madame la Présidente fait part des observations suivantes :

TVB

- La trame verte et bleue retravaillée à l'échelle régionale en s'appuyant sur la méthodologie du SRCE de Bourgogne conduit à réétudier la TVB du SCoT Graylois car des différences nettes sont observées entre les deux trames vertes et bleues. La TVB du SCoT Graylois approuvée est aujourd'hui la référence pour déterminer la Trame verte et bleue dans le cadre de la révision du PLUi des Monts de Gy engagée depuis 2022 (mise en compatibilité du PLUi H avec le SCoT). Cette nouvelle définition de la trame verte et bleue régionale a des conséquences sur la définition future de la trame verte et bleue du PLUi des Monts de Gy.
- Un espace déboisé au nord-ouest de la commune de Fretigney-et-Velloreille (le long de la D364A) est considéré comme milieu ouvert et milieu boisé. Au regard du projet de la collectivité, il est préférable de le conserver en milieu boisé.

ZAN

- Concernant des objectifs différenciés pour les territoires peu contraints par la garantie communale (le cas du SCoT Graylois) et notamment « Planifier et projeter des projets de territoires **au plus proche des besoins** et des réalités locales au sein de leurs documents d'urbanisme et de planification », les discussions opérés dans le cadre de la révision du PLUi des Monts de Gy vont dans ce sens. Cette approche différenciée se justifie.
- En complément de l'approche chiffrée du ZAN, il est attendu un travail dans le cadre des documents d'urbanisme :
 - sur la qualité des sols (réservoirs de biodiversité, régulation du cycle de l'eau, du carbone et de l'azote, support des cultures et de l'autonomie alimentaire...). Des études à mener pour travailler plus finement sur la qualité des sols seront-elles financées par la Région BFC pour accompagner la mise en place du ZAN ?

La mesure d'accompagnement de la règle n°4 du SRADET modifié « Soutenir au niveau régional la mise en place de stratégies foncières territorialisées (à l'échelle a minima intercommunale) » va-t-elle dans ce sens ?

- sur les espaces à renaturer. Des critères régionaux (site situé dans et hors tache urbaine, concerné ou non par des enjeux environnementaux comme la TVB, concerné ou non par des îlots de chaleur, ...) pour identifier les espaces à renaturer de manière préférentielle sont souhaités pour identifier les priorités à se fixer par la communauté de communes des Monts de Gy.

Déchets et logistique

- Pas d'observation à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable avec réserves prenant compte des observations ci-dessus sur les projets arrêtés de modification SRADET- ici 2050

Délibération votée à l'unanimité

2024-29 Fonds de soutien au commerce rural

M.M.Renevier informe que ce projet de création de commerce ambulant boucherie-charcuterie-traiteur » a bénéficié d'une bourse nationale, et peut obtenir une aide du fonds de soutien au commerce rural, sous réserve de l'appui de la communauté de communes. Il ajoute que plusieurs communes ont été contactées, et que le laboratoire est situé sur la commune de Vantoux-Et-Longevelle.

Délibération

Madame la Présidente fait part du projet de commerce ambulant « boucherie-charcuterie-traiteur » sur le territoire communautaire.

Un dispositif de « Fonds de soutien au commerce rural » destiné aux entités publiques ou privées porteurs de projets situés dans les communes rurales a été lancé pour l'installation de commerces dans les communes qui en sont dépourvues, ou dont les derniers commerces ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population.

Les porteurs de projets privés doivent disposer de l'appui de la collectivité territoriale d'implantation.

Un tel commerce ambulant, est un service indispensable à la vie locale et aux administrés, pour le maintien des populations fragilisées, le maintien des liens sociaux et l'attractivité du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable au projet de création du commerce ambulant ;
- Autorise la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2024-30 Assistance-conseil pour la gestion du service public délégué de l'assainissement collectif

Délibération

Madame la Présidente présente la prestation de service afin de confier au cabinet MB Conseils une mission d'assistance-conseil pour le suivi de la gestion du service public d'assainissement collectif délégué en affermage pour l'exercice 2024.

Ce marché est passé en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant global pour l'année 2024 est de 1 500 €, montant non révisable.

La mission d'assistance annuelle permettant à la collectivité d'avoir une assistance technique et administrative pour suivre le bon déroulement d'un contrat d'affermage, est constituée des éléments suivants :

Eléments de missions	Tâches
• Suivi physique des infrastructures, ouvrages et équipements du service.	Visite de terrain avec le délégataire et la collectivité
	Rapport de visite.
• Rapport d'expertise sur la gestion du service	Analyse du rapport 2023 du délégataire
	Vérification du respect des engagements contractuels du délégataire
	Analyse des clauses de révision du contrat
• Autres prestations d'assistance et de conseil (sur demande)	Rédaction d'un rapport d'expertise
	Vérification de la révision des prix et des reversements
	Aide à la résolution des différends (hors contentieux)
	Aide à la négociation avec le délégataire ou d'autres collectivités (conventions, avenants, etc...)
	Renseignements et conseils d'ordres administratifs, techniques, financiers
Assistance en vue de l'adaptation des équipements aux besoins du service	

Documents à produire	Délais d'établissement
Rapport de visite des installations	1 mois après la visite
Rapports d'expertise sur la gestion du service	Avant le 1er octobre suivant l'exercice considéré
Avis relatif aux vérifications d'ordre financier	Dans les 15 jours qui suivent la réception des documents
Assistance et renseignements sur le service	Délais à convenir suivant la demande

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide de confier au cabinet MB Conseils la mission d'assistance-conseil selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- autorise la Présidente à signer le marché correspondant, et toutes pièces y afférent

Délibération votée à l'unanimité

2024-31 Assistance-conseil pour la gestion du service public délégué de l'eau potable

Délibération

Madame la Présidente présente la prestation de service afin de confier au cabinet MB Conseils une mission d'assistance-conseil pour le suivi de la gestion du service public d'eau potable délégué en affermage pour l'exercice 2024.

Ce marché est passé en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant global pour l'année 2024 est de 5 000 €, montant non révisable.

La mission d'assistance annuelle permettant à la collectivité d'avoir une assistance technique et administrative pour suivre le bon déroulement d'un contrat d'affermage, est constituée des éléments suivants :

Eléments de missions	Tâches
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi physique des infrastructures, ouvrages et équipements du service. 	Visite de terrain avec le délégataire et la collectivité
	Rapport de visite.
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'expertise sur la gestion du service 	Analyse du rapport 2023 du délégataire
	Vérification du respect des engagements contractuels du délégataire
	Analyse des clauses de révision du contrat

	Rédaction d'un rapport d'expertise
<ul style="list-style-type: none"> Autres prestations d'assistance et de conseil (sur demande) 	Vérification de la révision des prix et des reversements
	Aide à la résolution des différends (hors contentieux)
	Aide à la négociation avec le délégataire ou d'autres collectivités (conventions, avenants, etc...)
	Renseignements et conseils d'ordres administratifs, techniques, financiers
	Assistance en vue de l'adaptation des équipements aux besoins du service

Documents à produire	Délais d'établissement
Rapport de visite des installations	1 mois après la visite
Rapports d'expertise sur la gestion du service	Avant le 1er octobre suivant l'exercice considéré
Avis relatif aux vérifications d'ordre financier	Dans les 15 jours qui suivent la réception des documents
Assistance et renseignements sur le service	Délais à convenir suivant la demande

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide de confier au cabinet MB Conseils la mission d'assistance-conseil selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- autorise la Présidente à signer le marché correspondant, et toutes pièces y afférent

Délibération votée à l'unanimité

2024-32 Mise en conformité du système d'assainissement de Bucey-Les-Gy : acquisition de parcelles

Délibération

Madame la Présidente rappelle les décisions du conseil communautaire du 28 mars et 4 juillet 2022, et du 27 février 2023, relatives à l'acquisition de parcelles nécessaires à la construction de la station de traitement des eaux usées, sur la commune de Bucey-Les-Gy.

Suite à un procès-verbal de bornage, la parcelle ZB 20 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées section ZB 146 et 147.

Elle propose d'apporter à la délibération 2023-22 la modification suivante : acquisition des

parcelles ZB 146 (70a66ca) et ZB 147 (52a52ca) au prix de 4 897 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modification ci-dessus ;
- autorise la Présidente à signer l'acte notarié et tout document y afférent

Délibération votée à l'unanimité

**2024-33 Mise en conformité du système d'assainissement de Bucey-Les-Gy :
avenant n°2 au marché (Lot 1)**

M.F.Kopec interroge sur l'absence de prise en charge par la CCMGy du déplacement du poteau incendie de la commune, au vu du montant des marchés. M.E.Baudier précise que la communauté de communes n'a pas la compétence « incendie ». La même situation s'est produite sur la commune d'Angirey qui a pris en charge le coût du poteau incendie.

Délibération

Madame la Présidente rappelle la délibération du 27 Février 2023 approuvant les travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Bucey-Les-Gy.

Le lot 1 relatif à la pose de réseaux d'assainissement a été confié à l'entreprise Eurovia pour un montant de 648 820.31 € HT.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 3 juillet 2023, a approuvé l'avenant n°1 d'un montant de 179 916.88 € HT.

Elle propose la passation d'un avenant n°2, d'un montant de 4 760 € HT, ayant pour objet la validation de prestations supplémentaires rue des Estelins :

- Curage de réseaux – 1 560 € HT, suite à un réseau rempli de terre et inopérant
- Réalisation d'un branchement AEP – 3 200 € HT

Le montant du marché s'élève à 833 497.19 € HT.

Conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique, elle propose de modifier le marché au motif que les prestations supplémentaires sont nécessaires, et qu'il convient de les confier à l'entreprise initialement retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n°2 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au marché et tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2024-34 Regard de fontainerie pour SDAEP : Délégation de maîtrise d'ouvrage avec Ingénierie 70

Délibération

Madame la Présidente rappelle que la collectivité a adhéré à l'Agence Départementale Ingénierie70.

A ce titre, elle présente les projets exposés avec les techniciens d'Ingénierie70 venus rencontrer les élus du conseil communautaire. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence Départementale Ingénierie70, pour les opérations suivantes :

- Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la fourniture et la pose de regards de Fontainerie pour SDAEP

Ce type d'assistance permet à la collectivité de bénéficier d'une prestation « clé en main » : l'Agence Départementale fait réaliser pour le compte de la collectivité les travaux via des marchés à bons de commande.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 14 394.60 € HT, auxquels s'ajoute la prestation d'Ingénierie70 s'élevant à 1 140.71 € HT.

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la communauté de communes et l'Agence Départementale Ingénierie70, qui précise, entre autres, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'Ingénierie70.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les missions confiées à l'Agence Départementale Ingénierie70 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Délibération votée à l'unanimité

2024-35 Subventions aux associations

M.G.Bouttemy regrette que la compagnie « Atelier 6B » n'ait pas été reçue par les élus, et n'ait pas eu d'explication sur les demandes de subvention avant le 5 février.

Mme C.Clément précise que le dossier de demande Cerfa n'a pas été retourné par l'association. Elle rappelle que cette association a bénéficié pour les années 2022 et 2023 d'une subvention de 3 500 €.

M.G.Bouttemy répond que la commune de Choye va soutenir le projet qui doit être revu à la baisse.

Délibération

Madame la Présidente fait part des propositions de la commission « sport, culture et Associations » du 5 Mars 2024.

Elle propose le versement des subventions aux associations de la manière suivante :

AXE 1 - AIDE AU FONCTIONNEMENT

Forfait	Nom de l'association	Nb jeunes CCMGy	Somme
Forfait 100 € <i>1 à 9 jeunes CCMGy</i>	Amicale Pompiers Fretigney	1	100.00 €
	Amicale Pompiers Gy	2	100.00 €
	ATBF Tennis	1	100.00 €
	ATBF Badminton	5	100.00 €
	CAL Fresnois Judo	4	100.00 €
	CAL Fresnois Théâtre	6	100.00 €
	Fretiform	3	100.00 €
	Gaule Fresnoise	8	100.00 €
Forfait 150 € 10 à 19 jeunes CCMGy	Asso Loisirs Fretigney	17	150.00 €
	Asso Palet Bisontin	10	150.00 €
	ASTTB	14	150.00 €
	Les jardins solidaires	10	150.00 €
	Si on chantait ...?	13	150.00 €
Forfait 200 € <i>20 à 49 jeunes CCMGy</i>	GYVGET	46	200.00 €
	Gaule Gyloise	45	200.00 €
	FFM La Romaine	40	200.00 €
	Les Fous du Volant	27	200.00 €
	CAL Fresnois Danse	22	200.00 €
Forfait de 350 € <i>50 à 79 jeunes CCMGy</i>	Judo Club Gylois	69	350.00 €
	HBC Monts de Gy	61	350.00 €
Forfait de 500 € <i>Plus de 80 jeunes CCMGy</i>	FC Monts de Gy	80	500.00 €
TOTAL Axe 1			3 750.00 €

AXE 2 - SOUTIEN A UNE NOUVELLE ACTIVITE

Nom de l'association et activité proposée		Somme
Les Jardins solidaires	Mise en place d'une séance hebdomadaire hors vacances ou période hivernale, jardinage le mercredi après-midi en partenariat avec les jeunes membres de l'association et l'IME Baudouin à Vesoul Projet inclusif avec enfants porteurs d'autisme Mis en place depuis mars 2023	200.00 €
Fretiform	Mise en place d'une séance hebdomadaire de sport découverte pour les 3-6 ans depuis septembre 2023	200.00 €
TOTAL Axe 2		400.00 €

AXE 3 - CHANTIER DE JEUNES

Nom de l'association	Projet	Somme
Néant		

AXE 4 - EVENEMENT CULTUREL OU SPORTIF COMMUNAUTAIRE

Nom de l'association	Projet et date	Budget prévu	Somme
Hot Zone Productions	Organisation du Hot Zone Festival 1ère édition dans les Monts de Gy 24 août 2024	24 590,00 €	1 500.00 €
L'arche du Magnoray	Organisation du Castel Handpan Festival au château de Frasné-le-Château 24 et 25 mai 2024 Festival de musique dédié au handpan (instrument) dans un univers médiéval et fantastique Ateliers de jeux en bois, conteuse, village d'artisans, concours de costume, repas du Moyen-âge ...	21 800.00 €	1 500.00 €
Chauffe la semelle	Organisation Rando Trail des Monts de Gy 3 mars 2024 - Prévision 600 coureurs (Trail 10 et 14 kms + rando dès 7 ans)	11 230,00 €	1 123.00 €
Amicale Pompiers Gy	Organisation de la 4ème foire d'automne à Gy 120 exposants, animations diverses 29 septembre 2024	8 000.00 €	800.00 €
Asso Palet Bisontin	Organisation Tournoi annuel de Hit & Shot Vantoux-et-Longevelle 1er septembre 2024	1 687.00 €	168.70 €

Les Jardins solidaires	Organisation de la vente festive des légumes au profit de l'association Vaincre la Mucoviscidose Automne 2024 à Vantoux-et-Longevelle Vente sur la journée avec animations et jeux divers, suivi d'un repas en soirée	4 244.00 €	424.40 €
Vantoux à tout va	Organisation d'une course de caisse à savon 1ère édition Vantoux-et-Longevelle 8 septembre 2024	39 900.00 €	1 500.00 €
TOTAL Axe 4			7 016.10 €

AXE 5 - AIDE A L'INVESTISSEMENT

Nom de l'asso	Projet	Devis	Somme
Asso Palet Bisontin	Achat de 8 projecteurs sur batterie pour éclairage des terrains de jeu car pas d'électricité	295.20 €	73.80 €
Les Fous du Volant	Achat de poids de lestage pour homologation des poteaux lors des compétitions Achat boîte pour recyclage des volants	1 003.00 €	250.75 €
ASTTB	Achat de séparation d'aire de jeux pour les compétitions (lot de 10)	600.00 €	150.00 €
Les Jardins solidaires	Achat de tunnels de forçage pour faire face aux insectes ravageurs et éviter les traitements insecticides Achat de toile pour maintenir l'humidité et optimiser l'arrosage	2 347.50 €	586.88 €
FFM La Romaine	Achat matériel divers: prise en charge des mini-buts démontables U9 et ballons futsal	1 800.00 €	450.00 €
TOTAL Axe 5			1 511.43 €

AXE 6 – Spectacles culturels Participatifs

Duende Flamenco	2 représentations du spectacle "la farandole aux couleurs" : Vendredi 12 et 19 juillet 2024 4h d'initiation en amont du spectacle Une représentation en partenariat avec le péri de Gy et l'autre ouverte à toute la population, Partage et rencontres autour du Flamenco 4 artistes / Besoin aide montage et démontage	2 510.00 €	1 000.00 €
TOTAL Axe Spectacle culturel			1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte le versement des subventions aux associations telles que prévues ci-dessus, soit la somme de 13 677.53 €
- précise que les demandes de subvention relevant de l'axe 4 sont définies de la manière suivante : aide de 10% du montant prévisionnel avec un plancher de 100 € et un plafond de 1 500 €. L'aide sera versée sur la base du budget réalisé de l'évènement, et sera diminuée si les dépenses réelles sont inférieures au budget prévisionnel ;
- précise que les demandes de subvention de l'axe 5 sont calculées à hauteur de 25% du devis présenté. L'aide sera versée sur présentation des factures correspondantes, et sera diminuée si les dépenses réelles sont inférieures au devis initial ;
- approuve le nouvel axe 6 « Spectacles culturels participatifs » aux conditions suivantes :
 - * spectacle à destination de tous publics prévoyant un partenariat avec les enfants du territoire et/ ou la population
 - * 2 représentations au minimum dans deux communes différentes.

Pour : 31**Contre : 1****Abstentions :****2024-36 Réseau de cinéma itinérant : avenant à la convention de partenariat**

Mme C. Clément explique le fonctionnement du cinéma assuré sur la commune de Gy : le choix des films est effectué par des conseillers municipaux, et grâce au système numérique, des films à l'affiche peuvent être projetés.

Délibération

Madame la Présidente rappelle la convention de partenariat signée avec la Ligue de l'Enseignement de Bourgogne Franche-Comté, permettant dans le cadre du réseau itinérant de cinéma « Ecran mobile », la mise en place de séances de cinéma sur la commune de Gy.

La subvention annuelle d'un montant de 2 480 € permet la diffusion de 16 séances (tarif de 155 € par séance)

Suite à l'évolution des coûts, et pour assurer la continuité de la qualité du service, une modification des tarifs est proposée de la manière suivante :

- saison culturelle 2024-2025 : 180 € par séance
- saison culturelle 2025-2026 : 205 € par séance
- saison culturelle 2026-2027 : 230 € par séance

A cet effet, elle propose de signer un avenant n°1 prévoyant les participations annuelles :

- 2024/2025 : 2 880 €
- 2025/2026 : 3 280 €
- 2026/2027 : 3 680 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n°1 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention et tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité

2024-37 Réhabilitation du Petit Patrimoine : fonds de concours des communes

Mme S.Franchet fait remarquer que le nettoyage du monument aux morts ne lui convient pas, et M.F.Billotte ajoute que le montant des travaux paraît élevé par rapport à la charge de travail.

Délibération

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes a répondu à l'appel à projet « Petit Patrimoine rural non protégé » lancé conjointement en 2021 par l'Etat et le Département.

Les marchés de travaux approuvés par délibérations du 22 mai et 3 juillet 2023, ont pour objet la réhabilitation des éléments patrimoniaux suivants :

COMMUNES	Eléments patrimoniaux
Angirey	Escaliers de l'église
Bourguignon les la Charité / Lieffrans	Eglise
Charcenne	Croix de mission Lavoir et système de vannage Croix en fer Chapelle Saint-Jacques Le piston
Choye	Porte latérale Eglise Vitreaux de l'église Toiture de l'Eglise Lavoir
Fresne St Mamès	Croix route de Vezet Croix route de Noidans Fontaine Petite Chapelle
Fretigney et Velloreille	Fontaine de Fretigney Croix de mission de 1938 Lavoir de Velloreille
Gy	Lavoir du creux du bourg Oratoire Monument aux morts
La Chapelle St Quillain	Monument aux morts Fontaine - Lavoir
Saint-Gand	Monument aux morts
Vantoux et Longevelle	Monument aux morts Statue Jeanne d'Arc Fontaine de Vantoux Fontaine- Lavoir de Longevelle
Vaux le Moncelot	Monument aux morts Lavoir du centre Lavoir du bout du chien
Velleclair	Chapelle et Calvaire
Vellefrey et Vellefrange	Lavoir de Vellefrange Lavoir de Vellefrey
Vellemoz	Monument aux morts
Villefrancon	Monument aux morts Lavoir au centre du village Clocher de la Chapelle
Villers-Chemin /Mont les Etreilles	Monument aux morts Lavoir à Mont les Etreilles Croix de Jubilé devant Eglise et calvaire

Elle propose d'instaurer une participation des communes à travers un fonds de concours d'un montant maximum de 25% du montant HT des travaux.

Compte-tenu de la réalisation échelonnée des travaux sur plusieurs années, les demandes de participation seront effectuées de la manière suivante :

- versement d'un acompte de 20% au fur et à mesure de l'achèvement des travaux par site ;
- versement du solde de 5% après réception définitive des travaux et des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la passation des conventions de fonds de concours des communes selon les conditions définies ci-dessus ;
- Autorise la Présidente à signer les conventions et tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité